RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDIT LONGUEMART & ASSOCIES

Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 177 Rue Eau de Robec
76000 ROUEN
538 069 360 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 27 décembre
A 11 heures

La Société SFN AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 18, rue Amiral Cécille 76100 ROUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 368 221 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Arnaud VASLET en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AUDIT LONGUEMART & ASSOCIES,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,

- Transfert du siège social,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire,

- Refonte des statuts

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date du 27 décembre 2024 à ROUEN, déposé ledit jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Catherine-Emmanuelle Edith LONGUEMART à la société SFN AUDIT de la totalité des 200 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITON DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros), divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SFN AUDIT, Associée Unique."

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.



DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 177 Rue Eau de Robec,76000 ROUEN, au 18 rue Amiral Cécille, 76100 ROUEN et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts. :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au : 18 rue Amiral Cécille 76100 ROUEN."

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de gérant, en remplacement de Madame Catherine-Emmanuelle LONGUEMART, démissionnaire, Monsieur Arnaud VASLET, demeurant [redacted] et ce, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Arnaud VASLET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Arnaud VASLET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide de la refonte des statuts en supprimant les articles 23 à 26 des statuts relatifs aux spécificités statutaires liées à la période d'immatriculation de la société. Les caractéristiques principales de la société sont maintenues et, notamment, celles inscrites sur l'extrait Kbis qui ne sont pas modifiées sous réserve de ce qui a été décidé précédemment.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée Unique
Pour la société SFN AUDIT
M. Arnaud VASLET

[redacted]

[redacted]

AV